

Un nouveau schéma d'orientation cynégétique dans le sud

La fédération départementale des chasseurs de Corse-du-Sud tenait également son assemblée générale ordinaire, samedi dans une salle de l'hôtel Marina Viva de Porticcio. Les cadres de la fédération, sous l'autorité du président régional Paul Ettori, ont passé en revue l'état des populations des différents gibiers du département.

Tout comme en Haute-Corse, la situation des perdrix, dont les effectifs ne cessent de diminuer depuis 10 ans, inquiète. Le projet de création d'un élevage, afin de préserver la souche génétique de l'espèce, a notamment été abordé. La fédération 2A s'est aussi prononcée en faveur de la régionalisation de la chasse et du transfert de la compétence "chasse" du ministère de l'Écologie vers la Collectivité de Corse.

Mais cette réunion a surtout été l'occasion de discuter du nouveau schéma départemental d'orientation cynégétique, qui fait la pluie et le beau temps pour les six années à venir. Le schéma actuel date en réalité de 2009 mais son successeur devrait entrer en vigueur prochainement, après validation de l'autorité préfectorale.

Pas de bouleversement majeur dans ce document mais des ajustements, par espèce, concernant le prélèvement maximal autorisé (PMA) par jour ou par saison.

Le PMA de la bécasse, par exemple, passe de quatre à trois individus par jour, en restant cantonné à une limite de trente par sai-

son. L'agrainage des sangliers reste possible si ces derniers ne sont pas classés "nuisibles", tandis que les renards pourront être tirés lors des périodes d'ouverture aux grands gibiers. Côté démarches administratives et responsabilités, le règlement tend vers un assouplissement. Ainsi la cartographie précise des zones de battue par le chef de battue n'est plus obligatoire, mais la numérotation des postes reste conseillée.

La vente de certains gibiers comme le sanglier reste possible en période d'ouverture et dans le respect strict des normes sanitaires. L'utilisation des carnets de chasse et de prélèvement, en revanche, devra être observée avec davantage de rigueur. Le tir individuel des sangliers est possible uniquement si le règlement de la société de chasse l'autorise.

Un nouveau centre d'examen du permis

Le cas du mouflon et du cerf, plus grands mammifères sauvages de l'île avec le sanglier, a été présenté. Le premier, mal en point, n'a aucunement besoin de fusil pour limiter sa propagation. Au contraire, les ovins emblématiques de l'île ont tendance à régresser. Le cerf, en revanche, recolonise rapidement un maquis où il a toujours été présent, causant des dégâts dans les parcelles agricoles. Sans doute sera-t-il lui aussi chassable dans un futur pas si lointain.



La fédération départementale des chasseurs de Corse-du-Sud a tenu son assemblée générale ordinaire, samedi matin, à Porticcio. / PHOTO J.-P. BELZIT

Une bonne nouvelle arrive aussi pour les jeunes chasseurs du département. Le centre d'examen pratique, à Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio, tire sa révérence au profit d'un nouveau parcours, aménagé celui-ci dans le Sartenais-Valincu. L'emplacement du stand de tir, sur la commune de Propiano, est plus centralisateur notamment pour les chasseurs du nord du département. La fédération 2A vient d'investir 32 000 euros dans des machines et 8 000 euros dans leur installation pour une infrastructure qui devrait ouvrir en septembre.

Dernier point, et non des moindres, tenu lors de ce rendez-vous annuel. La question de l'image de la chasse et des chas-

seurs. Paul Ettori le reconnaît, les "anti-chasse" n'ont jamais été aussi nombreux. Les trophées et autres cadavres étripés, fièrement affichés sur les réseaux sociaux, nuisent à l'image des 18 000 chasseurs de l'île. Le message est aussi d'inviter les chasseurs à être plus respectueux de la nature et de ses autres utilisateurs, en ramassant ses cartouches par exemple.

La fédération régionale de chasse vient de commander à l'université de Corse une étude sur les retombées économiques, sociale, culturelle et naturelle de la chasse sur l'île. Une chose est sûre : les villages perdraient une partie de leur âme si les chasseurs ne fréquentaient plus ses sentiers.

JEAN-FRANÇOIS PACELLI

perdreux/jour/chasseur (la chasse de ces espèces sera interdite sur certaines communes).

Lièvre: 30/09 - 16/12 - PMA de 1 lièvre/jour/chasseur

Lapin: 02/09 - 28/02.

Pour les périodes de chasse des gibiers migrateurs ce sont les plages maximales définies par les arrêtés ministériels qui devront être prises en compte.

Corse-du-Sud

Comme en Haute-Corse, les dates proposées par la Fédération 2A devront être validées par la préfecture. Elles correspondent, à de rares exceptions près, aux dates proposées dans le 2B.

Sanglier : du 15/08 au 31/01/2019.

Perdreau et caille des blés: du 02/09 au 11/11.

Lièvre: 02/09 au 02/12.

Migrateurs surdides et tourterelles des champs: 02/09 au 28/02/2019.

Pigeon ramier et bécasse: 02/09 au 20/02/2019.

